

Rocher Mistral gagne une bataille

PAYS D'AIX

Les riverains du parc d'attractions provençal ont perdu en référé contre la société propriétaire du Château de La Barben, à qui ils demandaient de baisser le son. Ils envisagent de faire appel.

Le parc Rocher Mistral, annoncé en plein premier confinement, c'est selon ses promoteurs la reconversion du château de La Barben au service de l'emploi et de la dynamisation de la culture provençale. Une reconversion qui bien que décriée par les défenseurs de l'environnement, a été actée en début d'été, avec spectacles vivants à l'appui. Plusieurs dizaines de décibels plus tard, plusieurs riverains se sont appuyés sur le manque d'autorisations de la SAS Rocher Mistral sur ses travaux pour saisir le tri-

bunal administratif en référé-en urgence – le 28 septembre. Dans son jugement donné ce mardi, la cour les a déboutés de l'entière de leurs demandes.

« Un scandale ! »

Sur le jardin potager – l'accueil visiteurs du parc – si la cour reconnaît que Rocher Mistral ne produit pas l'autorisation d'ouverture au public, « l'éventuel non-respect de certaines règles d'urbanisme ne suffit pas à constituer un trouble manifestement illicite ». Sur les nuisances sonores, qui se déploient en l'absence de toute étude d'impact pourtant demandée par le préfet, le tribunal juge qu'« il n'est pas possible d'objectiver cette situation au regard des pièces produites » au dossier. Sur le parking, lui aussi pointé du doigt par les riverains pour ses nuisances, et sans obtention du permis d'aménager, la cour note que le permis en question est en cours de régularisation et n'y voit, là aussi, « pas un trouble manifestement illicite ». À la

lecture du jugement, M^e Jean-Marc Descoubès, le conseil des riverains, s'étrangle et parle de « scandale judiciaire. Mes clients et moi sommes sidérés par cette décision. On nous dit, pas d'autorisation pour les jardins potagers ? C'est pas grave. Pas d'autorisation pour le parking ? C'est pas grave. Pas d'étude d'impact pour la diffusion de musiques amplifiées ? Pas grave, circulez, il n'y a rien à voir. » Et l'avocat d'inviter désormais « quiconque le souhaite à construire sans permis, pas d'inquiétude c'est légal ».

Attaques « illégitimes »

De son côté, la SAS Rocher Mistral voit dans cette décision confirmation que « les attaques organisées des opposants du Rocher Mistral sont illégitimes et relèvent du harcèlement à l'égard des salariés et de visiteurs du Rocher Mistral ». Et de pointer des motivations « purement idéologiques » de France nature environnement 13, qui, « bien



Les riverains, ici avec leurs soutiens au tribunal judiciaire d'Aix, ont quinze jours pour faire appel. PHOTO J.N.

qu'elle n'apparaisse pas dans cette action, est évidemment à la manœuvre ». Rocher Mistral n'en a cependant pas fini avec les complications. Le 26 octobre, la justice aura à se prononcer sur le recours déposé par France nature environnement. Et récemment, nos confrères de Gomet' relayaient les doutes du subventionneur Renaud Muselier, président

LR de la Région Paca. « J'ai toujours été clair sur le sujet. S'il s'avère qu'il y a un manquement à la loi, nous retirons notre soutien », a-t-il déclaré à nos confrères. Qui ajoutaient que « la gendarmerie aurait elle-même ouvert une enquête sur l'irrégularité des travaux entrepris par la SAS Rocher Mistral ». **Jeremy Noé**



C'est la
bonne affaire
de la semaine.

MANGUE OSTEEN

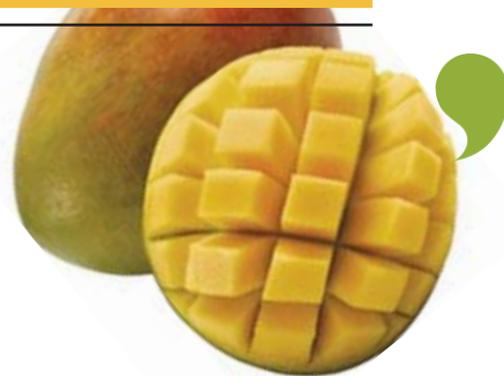
LA DEUXIÈME À
-50%

1,50€ LA PIÈCE

SOIT 3€ LES 2
AU LIEU DE 4€

ORIGINE ESPAGNE

DU 13 AU 17 OCTOBRE*



MONOPRIX